



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques**

Arrêté N° 70-2026-08-24-00006

portant ouverture d'une enquête publique unique relative à

- la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS POISSENOT T.P. pour l'exploitation (création) d'une carrière de roches massives calcaires, sur le territoire de la commune de Combeaufontaine ;*
- la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Combeaufontaine, porté par ladite commune.*

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 123-44 ;

VU la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

VU la nomenclature des installations classées modifiée ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône ;

VU le décret du 24 avril 2024 portant nomination de Mme Annick PÂQUET, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Jean-Victor ROUX, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Haute-Saône, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2025-12-16-00002 du 16 décembre 2025 portant délégation de signature à Mme Annick PÂQUET, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 18 septembre 2025 par la SAS POISSENOT T.P. – 26 rue de Theuley – 70120 Grandecourt, pour l'exploitation (création) d'une carrière de roches massives calcaires, sur le territoire de la commune de Combeaufontaine ;

VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne – Franche-Comté du 24 juillet 2026 et le mémoire en réponse du pétitionnaire ;

VU le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Combeaufontaine, pour l'exploitation de la carrière susmentionnée ;

VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne – Franche-Comté du 18 novembre 2025 et le mémoire en réponse du pétitionnaire ;

VU le rapport du 11 mai 2026 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté sollicitant l'ouverture de la phase d'examen et de consultation ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Besançon du 10 août 2026 portant désignation d'une commissaire enquêtrice ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande d'autorisation environnementale et la demande de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Combeaufontaine à enquête publique unique conformément au code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Durée de l'enquête

Article 1 : La demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS POISSENOT T.P. pour l'exploitation (création) d'une carrière de roches massives calcaires, sur le territoire de la commune de Combeaufontaine ainsi que la demande de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Combeaufontaine, porté par ladite commune, sont soumises à une enquête publique unique du mercredi 30 septembre 2026 à 9h00 au lundi 2 novembre 2026 à 17h00, soit une durée de 34 jours.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Combeaufontaine.

Publicité de l'enquête

Article 2 : Un avis d'enquête publique unique sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, affiché en mairie de Combeaufontaine.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire concerné qui en atteste la réalisation par un certificat.

Il sera également affiché dans les mêmes conditions dans les mairies des communes de La Neuville les Scey, Semmadon, Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin, Gurgeon, Confracourt, Cornot et Arbecey.

Ce même avis sera publié, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux d'annonces légales du département de la Haute-Saône au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours par les soins des services préfectoraux.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (<https://www.haute-saone.gouv.fr> – Rubriques : Actions de l'Etat – Environnement – Information et consultation du public – Enquêtes publiques – Carrières).

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel modifié du 9 septembre 2021.

Consultation du public

Article 3 : Le dossier complet de l'enquête publique unique pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Combeaufontaine aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône <https://www.haute-saone.gouv.fr> via un lien vers le site du registre dématérialisé, ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7590/>

Un poste informatique sera par ailleurs mis à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, les observations, propositions et contre-propositions du public pourront :

- être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Combeaufontaine ;
- être formulées sur le registre dématérialisé à tout moment du mercredi 30 septembre 2026 à 9h00 au lundi 2 novembre 2026 à 17h00 via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/7590/> ou par mail à l'adresse : enquete-publique-7590@registre-dematerialise.fr ;
- être formulées lors des permanences de la commissaire enquêtrice ;
- être adressées par écrit à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête publique (Mairie de Combeaufontaine – 42 Grande-Rue, 70120 Combeaufontaine).

Le pétitionnaire prendra les dispositions afin que le prestataire du registre dématérialisé assure la publication des e-mails reçus sur le registre dématérialisé. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables durant la durée de l'enquête à l'adresse du registre dématérialisé.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès du préfet.

Les observations du public seront également communicables selon les mêmes modalités pendant toute la durée de l'enquête publique.

Toute information concernant le dossier d'autorisation environnementale peut être demandé par voie postale auprès de la SAS POISSENOT T.P. – 26 rue de Theuley – 70120 Grandecourt ; par mail et téléphone auprès de Mme Nathalie POISSENOT, responsable (mail : poissenot@poissenottp.fr ; tel : 06.71.32.64.35) ou auprès du préfet de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – 03.84.77.70.00).

Toute information concernant le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme peut être demandé par voie postale auprès de la mairie de la commune de Combeaufontaine – 42 Grande-Rue, 70120 Combeaufontaine ; par mail et téléphone auprès de M. Romain MOLLIARD, maire (mail : mairie@combeaufontaine.fr ; tel : 03.84.92.11.80) ou auprès du préfet de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – 03.84.77.70.00).

Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Article 4 : Mme Catherine ROZÉ, ingénieure retraitée de la fonction publique, nommée commissaire enquêtrice, sera présente afin de recevoir les observations du public en mairie de Combeaufontaine :

- le mercredi 30 septembre 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- le samedi 24 octobre 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 2 novembre 2026 de 14h00 à 17h00.

En cas d'empêchement de Mme Catherine ROZÉ, la poursuite de l'enquête publique unique sera transférée sans délai à Mme Cécile MATAILLET, technicienne forestière, désignée commissaire enquêtrice suppléante. Le public sera informé de ces décisions.

Clôture de l'enquête

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés seront mis à disposition de la commissaire enquêtrice qui procédera à leur clôture.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera dans la huitaine les responsables des projets et leur communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables des projets disposent d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Rapport et conclusions

Article 6 : La commissaire enquêtrice établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmettra au préfet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique unique l'ensemble du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Elle adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 7 : Le préfet de la Haute-Saône adressera dès leur réception copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au représentant de la SAS POISSENOT T.P. ainsi qu'au maire de la commune de Combeaufontaine, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à la disposition du public à la préfecture – bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – et publiés sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône pendant un an.

Décision

Article 8 : L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, assortie du respect de prescriptions ou de refus d'exploitation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, est le préfet de la Haute-Saône, qui prendra à l'issue de cette procédure un arrêté d'autorisation, ou le cas échéant, un arrêté de rejet, concernant ladite demande.

Conformément à l'article L. 153-43, à l'issue de l'enquête publique unique la modification du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice, est approuvée par délibération du conseil municipal.

Notification

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, la commissaire enquêtrice, les maires des communes de Combeaufontaine, La Neuvelle les Scey, Semmadon, Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin, Gourgeon, Confracourt, Cornot et Arbecey ainsi que le représentant de la SAS POISSENOT T.P. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et au président du tribunal administratif de Besançon.

Vesoul, le 24 AOUT 2026

Pour le préfet et par délégation :
Le secrétaire général adjoint,



Jean-Victor ROUX